

Du 6 au 31 mars 2017
Grand jeu
« Impossible Challenge »
Règlement Complet

EN PARTICIPANT AU JEU, VOUS ACCEPTEZ EXPRESSEMENT ET SANS RESERVE LE PRESENT REGLEMENT.

SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS ACCEPTER LE PRESENT REGLEMENT, NOUS VOUS DEMANDONS DE NE PAS PARTICIPER AU JEU.

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La Société VOLKSWAGEN Group France, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7.750.000 euros - RCS de Soissons (RCS B 602 025 538) dont le siège social est situé 11 avenue de Boursonne – 02600 Villers-Cotterêts (ci-après « l'Organisateur »), organise du 6 au 31 mars inclus, un jeu sans obligation d'achat, intitulé « Impossible Challenge » (ci-après le « Jeu »), sur le site Internet dédié impossible-challenge.volkswagen.fr (ci-après le « Site ») ainsi que sur la page Facebook de l'Organisateur <https://www.facebook.com/volkswagenfrance/> (ci-après « Fan Page Facebook ») ou sur la page du compte Twitter de l'Organisateur https://twitter.com/vw_france (ci-après « Compte Twitter »).

Ce Jeu n'est ni parrainé ni organisé par Facebook.

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DE JEU

Ce Jeu est accessible via le Site ainsi que via la Fan Page.

Le Jeu se déroule du 6 au 31 mars inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue.

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

Le Jeu se décompose en deux volets, un sur le Site et un sur la Fan Page. Dans les deux cas, le participant est invité à visionner l'une des 4 (quatre) vidéos publiées, puis à comptabiliser le nombre d'actions qui s'y déroulent.

A titre d'exemple, une vidéo peut représenter un homme qui joue au ping-pong, marche en arrière sur un tapis roulant et fait tourner un ballon de basketball en même temps ; les actions à comptabiliser seront alors le nombre de rebonds de la balle de ping pong, le nombre de tours du ballon de basketball, et le nombre de pas du jeune homme...

1. Participation via le Site

Une fois la première vidéo visionnée, le participant est invité à s'inscrire au tirage au sort.

Il est d'ores et déjà précisé que la seule condition pour s'inscrire au tirage au sort est d'avoir visionné la première vidéo. Le nombre d'événements/d'actions indiqué n'a pas d'incidence sur la participation du participant au tirage au sort, ni, par conséquent, sur ses chances de gain.

A l'issue du Jeu, un tirage au sort sera organisé pour désigner 10 gagnants parmi les inscrits au tirage au sort.

2. Participation via Facebook ou Twitter

A l'issue de chaque Vidéo postée sur la Fan Page Facebook (3 vidéos seront postées au cours du Jeu), le participant est invité à donner, en commentaire du post de la vidéo, le nombre d'actions qu'il aura pu y décompter.

Le principe est le même sur le Compte Twitter (3 vidéos seront postées au cours du Jeu) : le participants est invité à donner, en réponse au tweet contenant la vidéo, le nombre d'actions qu'il aura pu y décompter.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION DU JEU

La communication de ce Jeu s'effectue sur les supports suivants :

- Publicités web (bannières et vidéos en pré-roll)
- Site volkswagen.fr et volkswagen-et-moi.fr

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

4.1 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

Il est également rappelé que l'Organisateur est seul responsable de la gestion du jeu sur la plateforme Facebook. Toutefois, il décline toute responsabilité quant au non-respect par le participant de la Déclaration des droits et responsabilités de Facebook auxquelles il a préalablement consenti lors de la création de son compte Facebook.

4.2 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de DDB et du personnel de l'Organisateur.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès personnel à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide et/ou d'un compte Facebook actif et valide pendant toute la durée du jeu et, le cas échéant, jusqu'à la remise de la dotation.

Le participant sera amené à s'inscrire. L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la période du Jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au Jeu et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur, faisant foi.

4.3 **Pour participer via le Site**, il suffit de (au plus tard le 31 mars inclus – date et heure françaises de connexion faisant foi) :

- 1) Se connecter sur le Site.
- 2) Visualiser la vidéo présente sur la page d'accueil du Site et décompter les actions qui s'y déroulent.
- 3) Dès que le participant aura terminé de visualiser la vidéo et indiqué le nombre d'actions qu'il aura pu y identifier, un formulaire d'inscription au tirage au sort lui sera proposé ;
- 4) Compléter le formulaire d'inscription. Le participant devra notamment saisir **ses nom, prénom et adresse électronique**.
- 5) Pour enregistrer son inscription, le participant devra lire puis accepter le contenu du règlement en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire.
- 6) Valider son inscription au tirage au sort

Pour participer au jeu via Facebook ou via Twitter, il suffit de (au plus tard le 31 mars inclus – date et heure françaises de connexion faisant foi) :

- 1) Accéder à la Fan Page Facebook ;
- 2) Visionner l'une des 3 (trois) vidéos qui seront postées au cours du Jeu par l'Organisateur sur la Fan Page Facebook et sur le Compte Twitter

Le calendrier de publication est le suivant :

- La 1ère vidéo est publiée le 6 mars et le jeu prend fin le 12 mars
 - La 2e vidéo est publiée le 13 mars et le jeu prend fin le 19 mars
 - La 3e vidéo est publiée le 21 mars et le jeu prend fin le 26 mars
- 3) Consulter le présent règlement, dont le lien est indiqué dans le texte de chaque publication contenant une vidéo du Jeu
 - 4) Comptabiliser le nombre d'actions qui se déroulent dans la vidéo et indiquer ce nombre en commentaire du post de la vidéo sur la Fan Page Facebook (ou en réponse au tweet contenant la vidéo sur le Compte Twitter)

Pour être validé et pris en compte dans le cadre du présent jeu, chaque commentaire doit respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur, les dispositions du présent règlement complet et notamment les conditions suivantes :

- être rédigée en langue française ;
- être rédigée dans un langage intelligible ;
- ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers : reproduction/représentation d'un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle, telle qu'une œuvre originale, sans autorisation préalable expresse du titulaire des droits ;
- ne pas porter atteinte aux droits des personnes :
 - atteinte à la dignité humaine ;
 - atteinte aux droits de la personnalité : droit au nom, droit au respect de la vie privée ;
 - diffamation, insultes, injures, etc.
- ne pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs, notamment :
 - apologie des crimes contre l'humanité ;
 - incitation à la haine raciale ;
 - pornographie ;
 - incitation à la violence, etc.

Les commentaires illisibles, incomplets ou ayant fait l'objet d'une modification ne seront pas pris en compte.

Tout participant qui posterait un commentaire ne respectant pas le présent règlement pourra voir sa participation au jeu annulée l'Organisateur se réserve le droit de supprimer tout commentaire manifestement illicite ou qui contreviendrait au présent règlement.

Par ailleurs, tout participant qui souhaite notifier la présence d'un commentaire illicite peut envoyer un message à l'Organisateur via la Fan Page Facebook (ou via le Compte Twitter). L'Organisateur se réserve alors le droit, sans avertissement préalable, s'il juge le commentaire effectivement illicite de le retirer de sa Fan Page Facebook (respectivement, de le masquer des réponses sur le Compte Twitter) et, éventuellement, d'annuler la participation de l'auteur du commentaire.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal et courrier électronique) ne sera pris en compte.

- 4.4. Une seule inscription/ un seul commentaire est autorisé par personne (même nom/prénom et/ou adresse email) pour toute la durée du Jeu. S'il est constaté qu'un participant a envoyé, pour une même

personne plusieurs formulaires d'inscription, le premier sera validé les autres seront annulés. Il en sera de même pour les commentaires.

- 4.5. Il est formellement interdit aux participants de participer à partir de plusieurs adresses électroniques différentes et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers pendant toute la durée du Jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs adresses électroniques d'un tiers et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée (s).

De la même manière, pour le volet Facebook (respectivement Twitter), il est formellement interdit au participant de participer au jeu à partir de plusieurs comptes Facebook (respectivement Twitter) différents pendant toute la durée du jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs comptes Facebook (respectivement Twitter) différents, seule la première participation sera validée, les autres seront annulées.

Il est formellement interdit au participant de participer au jeu à partir du compte Facebook (respectivement Twitter) d'un tiers. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir du compte Facebook (respectivement Twitter) d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée (s).

- 4.6. Le participant est informé du fait que les informations saisies dans le formulaire d'inscription et/ou dans son profil Facebook (respectivement Twitter) valent preuve de son identité, ce qu'il accepte. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par le participant.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes. Le joueur doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu, du Site, de la Fan Page Facebook ou du Compte Twitter, ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu et/ou les votes accordés, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que le participant ne puisse rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 6 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par l'Organisateur.

ARTICLE 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Via le Site :

A l'issue du Jeu, un tirage au sort sera effectué par Maître Panhard, dépositaire du présent règlement parmi les participants ayant participé conformément au présent règlement, afin de désigner les dix (10) gagnants, ainsi qu'une liste de vingt (20) suppléants.

Via la Fan Page Facebook :

Trois (3) vidéos seront diffusées dans trois (3) posts distincts :

- Les deux (2) premiers participants ayant commenté le post de la première vidéo, postée le 6 mars, en indiquant le nombre exact d'actions à compter dans la vidéo seront désignés gagnants, sur la foi de l'heure de leur commentaire indiquée par Facebook. Si aucun participant n'a donné la réponse exacte, l'auteur du commentaire contenant la réponse la plus proche sera désigné gagnant.
- Les deux (2) premiers participants ayant commenté le post de la deuxième vidéo, postée le 13 mars, en indiquant le nombre exact d'actions à compter dans la vidéo seront désignés gagnants, sur la foi de l'heure de leur commentaire indiquée par Facebook. Si aucun participant n'a donné la réponse exacte, l'auteur du commentaire contenant la réponse la plus proche sera désigné gagnant.
- Le premier participant ayant commenté le post de la troisième vidéo, publiée le 21 mars, en indiquant le nombre exact d'actions à compter dans la vidéo sera désigné gagnants sur la foi de l'heure de son commentaire indiquée par Facebook. Si aucun participant n'a donné la réponse exacte, l'auteur du commentaire contenant la réponse la plus proche sera désigné gagnant.

Au total, cinq (5) gagnants seront désignés via la Fan Page Facebook.

Via le Compte Twitter :

3 (trois) vidéos seront diffusées dans 3 (trois) posts distincts :

- Les deux (2) premiers participants ayant commenté le post de la première vidéo, postée le 6 mars, en indiquant le nombre exact d'actions à compter dans la vidéo seront désignés gagnants, sur la foi de l'heure de leur commentaire indiquée par Facebook. Si aucun participant n'a donné la réponse exacte, l'auteur du commentaire contenant la réponse la plus proche sera désigné gagnant.
- Les deux (2) premiers participants ayant commenté le post de la deuxième vidéo, postée le 13 mars, en indiquant le nombre exact d'actions à compter dans la vidéo seront désignés gagnants, sur la foi de l'heure de leur commentaire indiquée par Facebook. Si aucun participant n'a donné la réponse exacte, l'auteur du commentaire contenant la réponse la plus proche sera désigné gagnant.
- Le premier participant ayant commenté le post de la troisième vidéo, publiée le 21 mars, en indiquant le nombre exact d'actions à compter dans la vidéo sera désigné gagnants sur la foi de l'heure de son commentaire indiquée par Facebook. Si aucun participant n'a donné la réponse exacte, l'auteur du commentaire contenant la réponse la plus proche sera désigné gagnant.

Au total, cinq (5) gagnants seront désignés via le Compte Twitter.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par gagnant sur toute la durée du Jeu. Un participant ne peut être désigné gagnant qu'une fois, que ce soit via le Site, la Fan Page Facebook ou le Compte Twitter.

ARTICLE 8 : DOTATIONS

Chacun des vingt (20) gagnants se verra attribuer une place pour une session d'une demi journée de stage de conduite de la Nouvelle Golf sur circuit (valeur commerciale : 500 € TTC).

La date et le lieu du stage seront définis par Volkswagen au moment de l'attribution des dotations.

ARTICLE 9: MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

Via le Site :

La dotation sera envoyée par email aux gagnants, à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription, dans le mois suivant la clôture du Jeu. Si les coordonnées sont incomplètes, illisibles ou inexploitables, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation qui sera attribuée à un gagnant suppléant.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre l'Organisateur.

Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible. Chaque dotation ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Via Facebook :

Les gagnants seront informés selon le calendrier suivant :

Pour la première vidéo, publiée le 6 mars : le gagnant sera informé le 13 mars.

Pour la deuxième vidéo, publiée le 13 mars le gagnant sera informé le 20 mars.

Pour la troisième vidéo, publiée le 21 mars : le gagnant sera informé le 27 mars.

L'Organisateur informera chaque gagnant en commentant sur la Fan Page Facebook la réponse postée par chaque gagnant dans le cadre du jeu. Le participant doit veiller à ne pas bloquer la fonctionnalité « Notification » sur son compte Facebook afin d'être informé du commentaire posté par l'Organisateur.

Chaque gagnant disposera de dix (10) jours pour répondre à l'Organisateur via la messagerie privée Facebook. Passé ce délai, le gagnant perdra définitivement le bénéfice de sa dotation qui sera attribuée à un gagnant suppléant.

Pour bénéficier de sa dotation, les gagnants devront fournir à l'Organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de leur identité et de son adresse.

La dotation sera envoyée aux gagnants, à l'adresse indiquée par le gagnant, dans le mois suivant la clôture du jeu. Si les coordonnées sont incomplètes, illisibles ou inexploitables, les gagnants perdront le bénéfice de leur dotation qui sera attribuée à un gagnant suppléant.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre l'Organisateur.

Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible. Chaque dotation ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Via Twitter:

Les gagnants seront informés selon le calendrier suivant :

Pour la première vidéo, publiée le 6 mars : le gagnant sera informé le 13 mars.

Pour la deuxième vidéo, publiée le 13 mars le gagnant sera informé le 20 mars.

Pour la troisième vidéo, publiée le 21 mars : le gagnant sera informé le 27 mars.

L'Organisateur informera chaque gagnant en commentant sur la Fan Page Facebook la réponse postée par chaque gagnant dans le cadre du jeu. Le participant doit veiller à ne pas bloquer la fonctionnalité « Notification » sur son compte Facebook afin d'être informé du commentaire posté par l'Organisateur.

Chaque gagnant disposera de dix (10) jours pour répondre à l'Organisateur via la messagerie privée Facebook. Passé ce délai, le gagnant perdra définitivement le bénéfice de sa dotation qui sera attribuée à un gagnant suppléant.

Pour bénéficier de sa dotation, les gagnants devront fournir à l'Organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de leur identité et de son adresse.

La dotation sera envoyée aux gagnants, à l'adresse indiquée par le gagnant, dans le mois suivant la clôture du jeu. Si les coordonnées sont incomplètes, illisibles ou inexploitables, les gagnants perdront le bénéfice de leur dotation qui sera attribuée à un gagnant suppléant.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre l'Organisateur.

Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible. Chaque dotation ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 10 : LITIGES

Le fait de participer à ce Jeu et d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du Jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux compétents au regard des lois françaises.

ARTICLE 12 : COMMUNICATION IDENTITE GAGNANTS

Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, l'Organisateur à utiliser leurs noms, prénoms, villes et département de résidence dans ses messages de communication relatifs au jeu, quel que soit le support de diffusion de l'Organisateur (tout document imprimé, presse, affichage, TV, radio, Internet y compris les sites communautaires notamment Facebook, etc.), en France, pendant une durée de 6 (six mois) sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée. Etant précisé que pour le support Internet, le territoire est mondial.

ARTICLE 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour participer au Jeu, le participant doit fournir certaines informations le concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi du 6 août 2004.

Le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Le participant peut exercer ce droit en écrivant à: *contact@volkswagen-driving-experience.fr*

Si le participant y a consenti, ces données pourront être utilisées par l'Organisateur à des fins commerciales. Elles pourront faire l'objet de cessions, locations ou utilisations auprès de tiers. Le participant pourra s'y opposer en écrivant par voie postale à l'adresse ci-dessus mentionnée

ARTICLE 14 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

Ce jeu n'est ni parrainé ni géré par Facebook. Dès lors, la participation à ce jeu-concours ne saurait, pour quelque raison que ce soit et de quelque manière que ce soit, engager la responsabilité de Facebook.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires d'inscription ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

En participant à ce Jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, leurs filiales et sociétés mères, employés ainsi que leurs agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce Jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 15 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet du Jeu est déposé entre les mains de Maître PANHARD, huissier de justice associé, à la SCP SCHAMBOURG-PANHARD, Huissiers de Justice, 14, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS, France.

Le règlement est disponible sur le Site et peut y être imprimé.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement. Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent règlement et déposé à la SCP SCHAMBOURG-PANHARD, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à France. Timbre de la demande de règlement remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du Jeu, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).

